



## Contrat de syndic terminé le 30/06/2023 et pas eu d'AG cette année

Par **Stevefrrgia**, le **02/01/2024 à 22:42**

Bonjour,

Le contrat de mon syndic de copropriété a été renouvelé pour un an jusqu'au 30/06/2023 lors de la dernière AG qui s'est tenu le 16/06/2022.

Depuis cette date, il n'y a pas eu d'AG sur l'année 2023, et le contrat a donc pris fin au 30/06/2023.

Que me conseillez-vous de faire ? La situation me paraît inacceptable.

Merci d'avance !

Par **Visiteur**, le **02/01/2024 à 23:25**

Bonjour,

Vous n'avez plus de syndic.

article 17 de la loi n°65-557

[quote]

Dans tous les autres cas où le syndicat est dépourvu de syndic, **l'assemblée générale des copropriétaires peut être convoquée par tout copropriétaire, aux fins de nommer un syndic**. A défaut d'une telle convocation, le président du tribunal judiciaire, statuant par ordonnance sur requête à la demande de tout intéressé, désigne un **administrateur provisoire** de la copropriété qui est notamment chargé de convoquer l'assemblée des copropriétaires en vue de la désignation d'un syndic.

[/quote]

Que fait le conseil syndical ??? Sa négligence va vous coûter cher ....

Par **youris**, le **03/01/2024** à **11:24**

bonjour,

votre conseil syndical ne s'est pas préoccupé de cette situation au cours de l'année 2023 ?

Le syndic est obligatoire dans une copropriété, évitez la nomination d'un syndic par le tribunal.

salutations